

Service de la Rénovation Urbaine

Programme Politique de la ville Axe 2 (2021-2025)

Projet 2.2 Matongray

APPEL A PROJET « MatonGray 2 »

1. Cadre général

Cet appel à projet s'inscrit dans un contexte global de revitalisation urbaine via la programmation de la Politique de la Ville (2021-2025) Axe 2. Au sein de ce programme, le projet 2.2 MatonGray vise à promouvoir, à faciliter et à accompagner la création de projets collectifs, citoyens et associatifs.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projet devront respecter les objectifs opérationnels de la Politique de la Ville, décrits à l'art. 23 de l'AGRBC Politique de la Ville du 26 janvier 2017, dans le cadre de l'ordonnance organique de la Revitalisation urbaine du 18 janvier 2016.

2. Quels sont les objectifs de cet appel à projet ?

Les projets proposés dans le cadre de cet appel à projet doivent avoir un impact immédiat et des répercussions durables sur les quartiers de Matongé à Gray et leurs zones de proximité dans la ZRU, en intégrant des publics fragilisés ou groupes socio-culturels identifiés dans la ZRU ayant un accès difficile aux outils sportifs ou socio-culturels, qu'elles soient de mettre en lien différents publics ou de les rassembler autour du quartier.

Les projets doivent impulser une dynamique participative et inclusive au sein des quartiers et auront comme objectif principal de susciter plus de cohésion entre habitants.

Les porteur.teuse.s de projets auront la liberté de choisir **une ou plusieurs thématiques spécifiques à aborder** (parmi les thématiques identifiées ci-dessous) ainsi que leur **moyen d'expression préféré** (musique, sport, photographie, sculpture, peinture, illustration, installation lumineuse, arts numériques, arts urbains, arts de la rue, théâtre, mode, cinéma, littérature, , ateliers, ruche d'habitants, ... etc.) du moment que celui-ci corresponde à l'objectif recherché d'inclusion sociale, en fédérant les habitants entre eux ou au travers de leurs quartiers.

Ces thématiques porteront notamment sur :

1. l'animation socio-culturelle et la pratique artistique et sportive ;
2. le socio-économique ;
3. l'identité des quartiers concernés et leur marquage dans l'espace public ;
4. la mixité de genre, l'accessibilité et l'inclusion ;
5. la lutte contre la dualisation sociale ;
6. la diversité culturelle ;
7. la lutte contre les discriminations ;
8. la cohésion sociale ;
9. le rayonnement des quartiers ;
10. la participation citoyenne.

3. Qui peut répondre à l'appel à projet ?

En bref, les potentiels candidats à l'appel à projet sont notamment ;

- les ASBL,
- les CPAS,
- les institutions publiques,
- les collectifs d'habitants en partenariat obligatoire avec l'une ou l'autre structure précitée et selon l'ordonnance régionale.

En effet, pour être éligible aux subsides, le/la porteur.teuse de projet doit être obligatoirement un acteur repris à l'article 61 de Ordonnance de revitalisation urbaine du 6/10/2016 : soit un centre public d'action sociale, un organisme d'intérêt public, une agence immobilières sociale; une ASBL, une fondation d'utilité publique, une société à finalité sociale.

S'ils le souhaitent, les candidat.e.s peuvent participer à cet appel à projet en partenariat avec un autre acteur, de manière à ce que le dossier de candidature et la réalisation du projet soient le fruit d'une collaboration, par exemple entre une ASBL et un collectif d'habitants, ou entre deux ASBL.

Dans le cas de l'introduction d'un projet en partenariat, un.e porteur.teuse.de projet sera désigné comme porteur.teuse.de projet principal.e. Celui-ci sera l'interlocuteur de référence vis-à-vis de la commune et sera responsable de l'entièreté du suivi du subside, notamment en renseignant ses coordonnées bancaires, en recueillant les subsides pour les deux entités (à charge du porteur.teuse de projet principal.e de répartir le subside) et en rédigeant les rapports d'activités.

Les collectifs d'habitants et les personnes physiques peuvent introduire un dossier de candidature, mais dans ce cas, celui-ci doit obligatoirement être introduit en partenariat avec un des types d'acteurs précisés ci-dessus.

Un collectif d'habitants ne peut pas être composé uniquement de membres d'une seule famille. Les mandataires politiques ixellois.e.s ainsi que les membres du comité d'avis ne peuvent pas déposer de projet.

Si une ASBL n'a pas son siège social dans les quartiers de Matongé à Gray et leurs zones de proximité dans la ZRU, le projet devra être développé au sein de ces quartiers, avoir une vocation collective et impliquer leurs habitant.e.s.

4. Dans quel périmètre doivent se réaliser les projets ?

Le périmètre s'étend des quartiers de Matongé à Gray et leurs zones de proximité dans la ZRU.

Le quartier Matongé

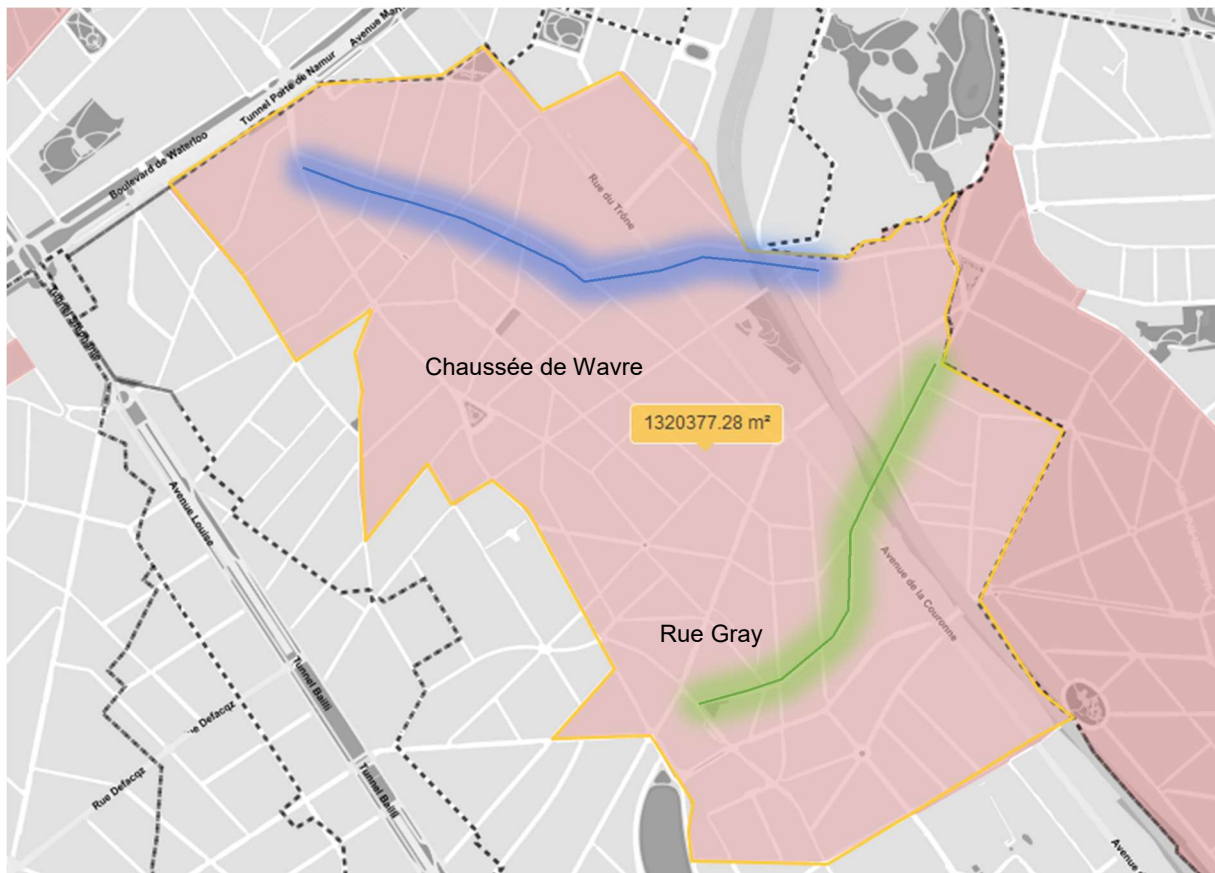
Matongé est connu de tous les bruxellois.e.s, et même au-delà de la région bruxelloise, comme étant un quartier ayant une forte multi-culturalité, grâce à la présence bien ancrée de communautés subsahariennes, mais également de personnes et familles venues du monde entier qui y vivent ou qui le fréquentent. L'énergie, l'histoire et la jeunesse qu'ont à offrir ce quartier est, malheureusement, parfois masquée par d'autres enjeux liés à la propreté, au logement, aux défis du vivre ensemble. La riche diversité que le quartier offre permet de décliner de multiples regards socio-culturels sur Matongé.

Quartier Gray et ses environs

Le quartier Gray est un quartier particulier qui a accueillis en son sein de nombreux artistes et artisans. Il se trouve posé sur la vallée du Maelbeek où ruisselle le Maelbeek. Les fréquentes problématiques liées à l'eau ont mobilisés les habitants de ce quartier.

Aujourd'hui, la rue Gray est un axe important de circulation qui permet de relier la Commune d'Ixelles à partir de la place Flagey vers les autres communes avoisinantes comme Etterbeek, Saint-Josse, Auderghem, et Schaerbeek. Les vélos, les voitures et le fameux bus 59 traversent la rue Gray.

Ces dernières années, le quartier Gray au fur et à mesure a acquis une identité basée sur la récup et le réemploi, tout en favorisant les liens entre les habitant.e.s du quartier et ces nouvelles initiatives. Différents projets impulsés par les différents Contrats de Quartier (Gray, Sceptre, Maelbeek,) sont venus renforcer cet axe.



Périmètre de la ZRU 2020 du Nord d'Ixelles (en jaune).

5. A quel public cible les projets doivent-ils être adressés ?

Les projets devront s'adresser en priorité aux publics cibles fragilisés et/ou groupes socio-culturels identifiés des quartiers allant de Matongé à Gray et leur zone de proximité dans la ZRU, notamment les personnes âgées, souffrant d'un handicap, sans abris, en situation d'urgence, primo-arrivantes, étudiants, jeunes, citoyens en situation de précarité, en insertion professionnelle, etc.

6. Quel pourrait être le montant octroyé au projet ?

Le montant octroyé (subside en numéraire) pour l'année 2022 variera entre 0,00 € et 10.000 € maximum par projet.

L'appel à projet sera reconduit au cours du programme Politique de la Ville Axe 2 2021-2025, soit jusqu'à la fin de la période d'exécution au 31-08-2026.

Attention, les frais d'investissement (sauf si réalisés dans l'espace public -avec autorisation- ou accessible au public) et les frais de personnels fixes des porteurs de projets ne sont pas admissibles exceptés les bénévolats et les prestations supplémentaires exclusivement liées à l'appel à projets.

Les activités proposées au public cible doivent être gratuites pour les habitants du quartier/de la ZRU ou à un prix limité/dérisoire.

7. Dans quels délais devront être réalisés les projets ?

Le projet devra être exécuté en 2023.

8. Quelle procédure devra suivre un.e porteur.teuse de projet ?

1. La candidature :

- Le dossier de candidature complété doit être envoyé par mail à : renovation.urbaine@ixelles.brussels en mettant en copie Ursula.adelsdorfer@ixelles.brussels au plus tard le **dimanche 05/06/2022 à minuit** avec la mention « Service Rénovation urbaine- Candidature appel à projet MatonGray 2 ».
- Ce dossier inclura :
 - o Formulaire de candidature daté et signé par une personne physique mandatée ;
 - o Bilan, comptes et statuts de la structure introduisant le dossier ;
 - o Références des porteur.teuse.s de projet et partenaires impliqués dans le projet.
- Le/la demandeur.deuse ne peut introduire qu'un seul projet ;
- Le formulaire de subside devra être entièrement complété et envoyé dans le délai imparti ;
- Afin de permettre à tous les publics de participer à l'appel à projet, un accompagnement à la demande, sous forme de rendez-vous individuels à l'attention des porteur.teuse.s de projets sera proposé par le Service Rénovation Urbaine, en la personne d'Ursula Adelsdorfer.

2. Le projet est analysé et sélectionné par le Comité d'avis :

- Le Service Rénovation urbaine examine la conformité des dossiers qui sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'avis (décrit ci-dessous) ;
- Les porteur.teuse.s de projet seront invités par le Comité d'avis à présenter leur projet dans le cadre de l'analyse des dossiers ;
- Suite à ce passage devant le comité d'avis, il est possible qu'une révision de certains aspects des projets soit demandée aux porteurs de projets (notamment le montant du subside demandé), ou que la subvention soit conditionnée à certains aspects; le cas échéant, le Service Rénovation urbaine contactera les porteurs de projet pour s'assurer du maintien de leur candidature.

3. La sélection est soumise pour approbation au Collège des Bourgmestre et Echevin.e-s

- Si le projet fait partie de la sélection, il est subventionné par la Commune, en numéraire pour l'enveloppe de subside et en non-numéraire pour la mise à disposition de locaux le cas échéant ;
- Tout octroi de subvention fera l'objet d'une convention entre la Commune et le bénéficiaire;

- Les porteur.teuse.s de projet s'engageront à lire et à respecter le règlement sur l'octroi des subsides qui leur aura été transmis ;
- Après la signature de la convention, 80% du subside sera versé sur le compte du/de la porteur.teuse de projet principal.e. Le solde sera versé à la fin du projet, après la remise des justifications.

4. Pendant la mise en œuvre du projet :

- Les porteur.teuse.s de projet communiqueront sur l'avancement du projet, enverront des photos de réalisations que la Commune pourra diffuser ;
- Les logos d'Urban et de la Commune doivent être repris dans toutes les communications établies dans le cadre du projet.

5. Le projet est terminé :

- Tous les porteur.teuse.s de projet principaux devront transmettre un rapport d'activités comprenant des photos, un descriptif de ce qui a été réalisé, une évaluation qualitative et quantitative des résultats, des pistes d'amélioration, ainsi qu'un rapport financier comprenant aux pièces justificatives des dépenses dans le mois suivant la conclusion de leur projet. Le solde du subside sera libéré après vérification du dossier selon les modalités prévues dans la convention ;
- Les porteur.teuse.s de projet s'engagent à réaliser leur projet selon les options remplies.

9. Comment seront sélectionnés les projets ?

Avant l'analyse des dossiers de candidature, la complétude des dossiers et de ses annexes sera vérifiée.

Ensuite, les dossiers de candidature éligibles seront évalués sur base de 4 critères principaux, eux-mêmes en lien direct avec les objectifs détaillés ci-dessus, dans l'ordre d'importance ;

Critères	Descriptif
« Qualité méthodologique »	Proposer un projet abouti, structuré, autonome, doté de moyens tangibles quant aux résultats à atteindre, tenant compte notamment des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - temporalité du projet ; - structure encadrante et ressources humaines ; - implication d'intervenants extérieurs et collaboration avec d'autres organismes ; - processus d'élaboration du projet ; - les aspects environnementaux ; - le cas échéant la qualité artistique du projet ; - le cas échéant la qualité sportive du projet ; - le cas échéant : de l'implication du public (famille, voisin.e.s, commerçant.e.s,...) ;
« Implication du public cible »	Pertinence du projet par rapport au public cible Impulser une dynamique participative et inclusive au sein des quartiers Fédérer les habitants entre eux ou au travers de leurs quartiers Susciter la cohésion entre habitants au sein de ces quartiers et répondre aux objectifs d'inclusion sociale Participation active du public visé à la construction du projet Impliquer un public peu habitués au processus des appels à projet
« Pertinence du binôme »	Susciter des nouvelles collaborations de qualité et équilibrées entre associations et/ou collectifs d'habitants. Dynamiser et créer des liens à travers le développement des projets.
« Rayonnement »	Proposer un projet doté d'une portée collective significative ayant une réelle plus-value pour le quartier
« Résultats envisagés »	Cohérence entre les résultats envisagés (estimation quantitative et qualitative) avec les objectifs du projet et son budget.
« Budget »	Le budget devra être suffisamment justifié et détaillé, cohérent et raisonnable par rapport au contenu du projet.

Pour cette évaluation, le service Rénovation urbaine fait appel à un **comité d'avis** pour l'assister dans le choix des candidatures répondant à l'appel à projet.

La participation du Comité d'avis vise à fournir des arguments (points forts et faibles), pour chaque dossier de candidature et donne à la Commune une sélection des candidatures retenues basé sur un avis motivé. Il s'agit d'un avis simple, le choix final étant réservé au Collège des Bourgmestres et Echevin.e.s

A titre indicatif, le Comité d'avis sera composé :

- de 2 membres de la Rénovation urbaine ;
- d'un.e représentant.e des services communaux suivants :
 - o Ixelles P ;
 - o Service Culture ;
 - o Transition écologique et innovation citoyenne
 - o Service Jeunesse ;
 - o Service des Sports ;
- de 2 experts présentant des compétences en lien avec le quartier ou des compétences spécifiques en lien avec les thématiques de l'appel à projet, que ce soit des personnes issues du monde universitaire travaillant sur le quartier (Urbanistes, sociologue) ou des homologues d'autres communes (Services de rénovation urbaine) ou des jeunes issus des quartiers Matongé et/ou Gray, etc.
- d'un représentant de la DRU (disposant d'un droit de véto).

Le Comité d'avis est présidé par la Rénovation urbaine.

Les membres doivent être indépendant.e.s vis-à-vis des porteur.teuse.s de projet. Dans le cas contraire, les membres du Comité s'engagent à se récuser. Une attention particulière sera portée aux éventuels conflits d'intérêts.

Les procurations ne sont pas admises, les membres n'étant pas admis à se faire représenter par un tiers.

10. Droits d'auteur

Les droits d'auteur attachés à l'œuvre créée en exécution du présent appel seront cédés sans restriction à la Commune d'Ixelles au fur et à mesure de l'avancement du projet. Il s'agit d'une cession définitive qui concerne les modes d'exploitation. La Commune d'Ixelles peut dès lors exploiter, reproduire et diffuser librement et sans paiement de droits quelconques tout ce qui a trait au présent appel à projets.

Les porteur.teuse.s de projet ne pourront prétendre en aucun cas à une rémunération spéciale, à une indemnité ou à des dommages et intérêts quelconques du fait de l'utilisation, pour l'exécution du présent marché, de copyright, royalties, licences, brevet, ... étant censées avoir tenu compte, lors de l'élaboration de sa candidature, des charges résultant de cette utilisation.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, la Commune d'Ixelles ne pourra être contrainte de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur d'un brevet, licences, ... employés pour l'exécution du projet, le porteur ayant retenu la charge exclusive de ses procédés d'exécution.

La Commune se réserve le droit d'utiliser tous les documents réalisés dans le cadre du présent projet et faire des photos de l'œuvre au fur et à mesure de la création de celle-ci.

11. Critères d'exclusion

- Toute action qui ne respecterait pas les lois et règlements communaux en vigueur ;
- Tout projet qui ne proposerait pas une interaction avec le quartier ;
- Tout projet impliquant des investissements réalisés hors du périmètre de ZRU
- Tout projet qui porterait en lui des actions ou propos discriminatoires, racistes ou xénophobes ;
- Toute activité commerciale ;
- Si le dossier de candidature n'est pas complet ou remis hors délais.

12. Non-exécution du projet

En cas de non-exécution du projet, totale ou partielle, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune et la Région.

13. Informations pratiques

Le service Rénovation urbaine se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :
Ursula Adelsdorfer

Ursula.adelsdorfer@ixelles.brussels

02/643 59 89

www.ixelles.be

Annexes

- Formulaire candidature ;
- Règlement communal du 16/10/2014 relatif aux subventions.